**Note de service**

**Objet : Application du règlement général de protection des données (RGPD)**

PHONA met à votre disposition des fonctionnalités nécessitant le traitement de données personnelles de vos clients, nous sommes particulièrement sensibilisés à cette question.

L’entrée en vigueur, le 25 mai 2018, du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est au cœur des préoccupations de notre organisme.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne vous êtes invités à appliquer les instructions ci-dessous :

1. Chaque personne appartenant à la société doit impérativement avoir une empreinte
2. Les locaux de la société ferment après 30 minutes de l’heure de travail. Aucune personne ne pourra y accéder, sauf cas exceptionnel et avec permission
3. Une absence non justifiée dépassant les 48h engendre la désactivation de l’empreinte de l’employé
4. Chaque employé doit avoir un mot de passe pour son poste qu’il ne doit communiquer à personne
5. Non-connexion d’équipements personnels au réseau de l’entité
6. Non-réutilisation de mots de passe professionnels dans la sphère privée et inversement
7. Verrouillage systématique de la session lorsque l’utilisateur quitte son poste
8. Interdiction d’utiliser les stylos, les crayons, les blocs notes, les feuilles…
9. Les objets personnels son interdit sur le plateau de production
10. Interdiction d’utiliser **les portables** sur le plateau de production ainsi que tout objet personnel
11. Les informations des clients sont confidentielles. Aucune information ne doit être divulguée
12. Activation temporaire des empreintes pour tous visiteurs ou fournisseurs
13. Aucune personne étrangère n’a le droit d’accéder aux locaux de la société sans empreinte ou code d’accès
14. Contrôler et protéger l’accès aux salles serveurs et aux locaux technique